



Carrefour de participation, ressourcement et formation

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
SOCIALE (MTESS)**

à propos du

PROJET DE LOI 70

**LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE
LA FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER
L'INTÉGRATION EN EMPLOI**

Janvier 2016

CPRF

2520 Lionel-Groulx bur 315, Montréal, Qc H3J 1J8
Tél : 514-526-2673 courriel cprf@cooptel.qc.ca

Présentation du CPRF

Le CPRF est un organisme national d'éducation populaire autonome. Il soutient et dynamise l'engagement des personnes et des groupes impliqués dans la transformation sociale en offrant des sessions et des activités de formation et de ressourcement sur l'ensemble du territoire québécois

Nous développons l'analyse critique avec un parti pris clair et affirmé pour les personnes et les peuples appauvris, victimes d'injustices. Nous voulons ainsi contribuer à bâtir une société écologiquement responsable et inclusive où toutes les personnes sont respectées et reconnues; où les hommes et les femmes sont traités également; où la richesse est partagée équitablement; où les citoyenNEs participent démocratiquement aux enjeux qui concernent notre aujourd'hui et notre avenir.

Les valeurs qui guident notre action et son organisation sont l'égalité des hommes et des femmes, la justice sociale, la démocratie, la solidarité, la liberté, la foi en l'être humain, la responsabilité écologique et l'intériorité.

Depuis près de 50 ans d'existence, nous avons toujours su actualiser notre mission, en cohérence avec l'évolution de la société québécoise, en adaptant ses contenus et ses approches aux enjeux, aux réalités et aux besoins des milieux populaires et communautaires. Nous sommes aujourd'hui un carrefour rejoignant des personnes et organismes provenant de divers horizons d'engagement solidairement préoccupés de transformation sociale dans une perspective de justice sociale, économique et politique.

Par notre approche d'éducation populaire autonome et de ressourcement de l'engagement social, nous permettons aux personnes participantes des groupes tout autant qu'aux intervenantEs de partager sur leur vécu, de s'approprier simplement des questions parfois complexes et de se mobiliser pour reprendre du pouvoir individuellement et collectivement sur leur vie et leur société.

C'est pourquoi nous sommes aussi partie prenante d'un vaste réseau de contacts qui touche à la fois des organisations communautaires, des réseaux plus informels de citoyens et citoyennes regroupés au nom de leur volonté commune de changer les choses et des individus insérés dans une multitude de projets. Ensemble, nous tentons d'éliminer et dénoncer toutes mesures, structures et contraintes qui maintiennent les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Pour nous ces situations sont des atteintes et une négation directe des droits fondamentaux de toutes personnes ou tous peuples qui en sont les victimes.

Objectif emploi, une mesure inadaptée du projet de loi 70

Une mesure appuyée sur des préjugés maintenus, entretenus et renforcés

Les personnes prestataires de l'aide sociale sont depuis trop longtemps victimes de préjugés défavorables qui portent atteinte à leur dignité. Paresseux, parasites, bienheureux au crochet de la société, profiteurs, possiblement fraudeurs,... autant d'épithètes qu'on leur met sur les épaules comme si elles étaient seules responsables de leur situation et surtout confortables dans celle-ci au point de s'y complaire.

L'approche punitive adoptée par le Programme Objectif Emploi vise à « briser la dépendance » des personnes sans emploi envers les programmes sociaux. Elle repose sur les préjugés précédents et prétend que celles-ci préfèrent profiter de la générosité des programmes sociaux plutôt que de travailler. D'où la nécessité de les forcer à sortir de cette situation, avec ou contre leur gré. Indépendamment des circonstances qui obligent les personnes à faire appel à la solidarité sociale, déjà écrasées par la chape lourde de préjugés intégrés vis-à-vis d'elles, il faut s'assurer qu'elles *méritent bien* un chèque qui les maintient dans une situation de misère. Entrées involontairement dans le cercle vicieux de la pauvreté, sans accès à des ressources financières suffisantes pour répondre à leurs besoins de base (se nourrir, se vêtir, se déplacer, se loger...) ou ceux de leurs familles et exercer leurs droits fondamentaux, elles se retrouvent dans un escalier roulant qui les ramène toujours vers le bas, et ce, quels que soient leurs efforts. Cela tue toute espérance de s'en sortir.

Pour nous, au CPRF, la mesure Objectif Emploi renforce ces préjugés. Pire, elle évacue le défi de société qu'impose la volonté réelle de mettre en place un ensemble de mesures qui permettent réellement aux personnes de sortir de la pauvreté. Chose certaine, ce n'est pas en réduisant de moitié l'insuffisante prestation que les personnes auront tout en main pour s'en sortir. De plus, le gouvernement se doit d'être partie prenante d'une lutte aux préjugés qui affligent les personnes prestataires de l'aide sociale. La mesure Objectif Emploi est loin d'aller dans ce sens.

Comme le souligne le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, « [l]es préjugés sont [...] très forts envers les personnes en situation de pauvreté, plus spécifiquement les prestataires d'un programme d'assistance sociale, qu'on taxe souvent d'être incompetents, irresponsables, profiteurs et paresseux, sans même connaître leur réalité. De nombreuses études démontrent pourtant que l'immense majorité d'entre eux souhaitent intégrer le marché du travail, mais que de nombreux obstacles systémiques les en empêchent ».¹

¹ Voir entre autres, une étude intitulée *Groupes de discussion sur les motifs de participation et de non-participation aux mesures d'Emploi-Québec, Groupes de discussion auprès de prestataires de l'aide sociale*

Une mesure contre-productive

L'approche d'insertion avec des mesures obligatoires n'est pas une invention d'aujourd'hui. Utilisées dans le passé, il a été démontré qu'elles n'ont pas produit de résultats significatifs. Forcer les personnes à entrer dans un programme sans tenir compte de leur situation et de leurs besoins ne les aidera pas davantage à retourner sur le marché de l'emploi.

Les mesures actuellement existantes ne sont déjà pas toutes adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont déjà insuffisants pour répondre de façon adaptée à la demande. Malgré cela, déjà un prestataire sur trois participe volontairement à des mesures d'Emploi-Québec. Il n'y a donc pas de manque de volonté de la part des personnes.

Dans un dernier document, l'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec soulignait que le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (2005) a d'ailleurs retiré, après quelques années d'expérimentation, un programme qui obligeait les jeunes de moins de 25 ans à participer à un parcours d'insertion en emploi, celui-ci n'obtenant pas les résultats escomptés.

Nous lisons dans ce document que dans son rapport, la ministre soulignait notamment que l'obligation d'y participer a influencé négativement la participation de certains jeunes : ils ont participé plus souvent à des mesures de courte durée que ceux inscrits dans une approche volontaire, alors que, « [p]our bon nombre de jeunes, l'intervention devrait être plus longue, plus soutenue et davantage en partenariat avec les ressources du milieu ».²

D'autres experts renchérissent en affirmant que pour que des mesures d'employabilité permettent une réelle intégration en emploi, elles doivent faire en sorte que « toutes les personnes qui le peuvent aient accès à un emploi offrant des conditions de travail décentes, que les mesures d'aide dont elles ont besoin leur soient accessibles et que l'emploi leur permette de sortir de la pauvreté de façon durable ».³ Le Programme Objectif Emploi n'a manifestement pas été conçu pour répondre à ces préoccupations.

éloignés du marché du travail, réalisée par la firme Léger Marketing, pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2008 cité dans : Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*. Québec : Gouvernement du Québec,

75 pages, à la p. 12. www.cclp.gouv.qc.ca/publications

² Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec, *Le « workfare », pourquoi s'y opposer?*, décembre 2015, p.12

³ IDEM.

CPRF

2520 Lionel-Groulx bur 315, Montréal, Qc H3J 1J8
Tél : 514-526-2673 courriel cprf@cooptel.qc.ca

Sans toutefois investir toutes les ressources financières et humaines nécessaires, on ne pourra attendre que des résultats plutôt incertains et minimes de la part du Programme Objectif Emploi, qui s'adressera annuellement à près de 17 000 personnes alors que plusieurs intervenantEs s'entendent déjà pour dire que les mesures actuelles sont elles-mêmes sous-financées, en plus d'être disponibles en nombre nettement insuffisant pour répondre à la demande.

Une mesure qui ne tient pas compte de la réalité.

Soyons clairs, l'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre. Des questions restent en suspens.

Si Objectif Emploi cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale :

- Est-ce que les personnes qui sont déjà à l'aide ou qui y retournent, ou encore qui ont certaines contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien d'Emploi-Québec dans leur démarche de réinsertion sociale ou à l'emploi?

Si Objectif Emploi cherche à provoquer un retour au travail rapide, quelle que soit la qualité du travail. Mais :

- Est-ce un travail qui correspond aux qualifications de la personne?
- Est-ce un travail correspondant à ses capacités physiques?
- Est-ce un emploi qui correspond à ses aspirations?
- Est-ce un emploi qui lui permet de boucler son budget et de sortir de la pauvreté?
- Est-ce que c'est un emploi stable?

On semble oublier que seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10% d'entre elles sont en mesure d'intégrer réellement et/ou rapidement le marché du travail : problèmes de santé non reconnus, toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, analphabétisme, faible maîtrise du français, situation parentale exigeante (avoir un jeune enfant, avoir un enfant, un parent ou un conjoint qui a des difficultés particulières), être issue de l'immigration récente, être une personne victime de discrimination raciale, etc. Bref, un ensemble de circonstances qui exigent un accompagnement à plus long terme et/ou des mesures, services et programmes de soutien qui empêchent de sombrer dans la pauvreté et l'exclusion sociale, politique et économique.

CPRF

2520 Lionel-Groulx bur 315, Montréal, Qc H3J 1J8
Tél : 514-526-2673 courriel cprf@cooptel.qc.ca

Dans la logique du projet de loi 70, la réinsertion sur le marché de l'emploi ne peut être laissée qu'à la responsabilité des personnes comme si leur intégration dépendait principalement de leur volonté. Or, celles-ci n'ont pas de contrôle sur les causes de leur situation de pauvreté : conjoncture économique, taux de chômage, dévitalisation des milieux, éloignement des ressources de soutien, mauvaise répartition de la richesse, accroissement des inégalités... Il serait donc logique de revoir et d'intervenir sur les déterminants qui causent ces inégalités pour rétablir un contexte où l'emploi comme d'autres services accessibles et mesures financières et sociales deviennent de réelles pistes pour sortie de la pauvreté.

3

Une mesure inacceptable

L'aide sociale, c'est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à toutes personnes un niveau de vie décent. Aller à l'encontre ce principe, c'est violer les droits et libertés fondamentales de la personne. Le programme d'aide sociale actuel arrive de moins en moins à assurer les droits à l'assistance financière et un niveau de vie décent qu'il visait à l'origine et qui sont pourtant inscrits, reconnus et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et le Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels.

Avec Objectif Emploi, les personnes n'auront pas le choix d'accepter les décisions du ministère la concernant (le plan d'intervention individuel), sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; le seul recours qu'elles auront concernera les pénalités qui leur sont imposées. On ne peut ici écarter le fait que les personnes dites « aptes au travail » sont déjà pénalisées par des prestations réduites et inférieures à celles des autres catégories des personnes assistées sociales. Il nous paraît évident que déjà vivre avec une prestation de 623\$/mois demande des efforts considérables. Ces efforts pour survivre en situation de pauvreté exigent des personnes un prix considérable sur leur santé physique et mentale et un investissement en temps très important. Couper un seul dollar sur une prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n'est pas acceptable.

Si Objectif Emploi réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires, il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté. Ainsi, le programme Objectif Emploi semble servir d'abord et avant tout les besoins du secteur de l'emploi plutôt que de venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion socioéconomique.

CPRF

2520 Lionel-Groulx bur 315, Montréal, Qc H3J 1J8
Tél : 514-526-2673 courriel cprf@cooptel.qc.ca

En conclusion

Pour toutes les raisons mentionnées, nous tenons à joindre nos voix à celles des membres de la **Coalition Objectif dignité**, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, pour revendiquer :

- Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

De plus nous demandons au MTESS de mettre en place les mécanismes nécessaires pour associer et travailler directement avec les personnes assistées sociales et les organismes qu'elles se sont donné pour débattre et trouver de vraies alternatives pour un réel soutien en situation de pauvreté et pour des mesures d'insertion qui répondent à leurs besoins et leurs droits de participer volontairement à la société selon leurs capacités et leurs réalités.

Nous manifestons aussi le souhait d'une participation réelle du Gouvernement à une stratégie nationale de lutte contre les préjugés qui prévalent et renforcent l'exclusion économique, politique et sociale.

CPRF

2520 Lionel-Groulx bur 315, Montréal, Qc H3J 1J8
Tél : 514-526-2673 courriel cprf@cooptel.qc.ca